



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2021-2022

Coordination et rédaction
Direction des politiques
Direction générale des politiques et de la planification
Secteur de la prospective, des statistiques et des politiques

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :

education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-88927-4 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Table des matières

Introduction.....	4
Objectifs	4
Actions pour l'année 2021-2022	5
Conclusion.....	7

Introduction

Le ministère de l'Éducation présente son Plan d'action de développement durable 2021-2022 (PADD). Le développement durable est l'un des principes de gouvernance retenus dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère.

Ce PADD s'inscrit également dans le cadre de la prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD) jusqu'au 31 mars 2022. Le Ministère mettra donc en œuvre, à partir du 1^{er} avril 2021, des mesures pour l'année 2021-2022.

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans ce plan. Parmi ces principes, « Participation et engagement » et « Accès au savoir » seront plus précisément mis en application par les actions du PADD.

Objectifs

Deux objectifs généraux ont été déterminés pour ce plan d'action :

- Stimuler la participation et l'engagement du personnel du Ministère en matière de développement durable;
- Poursuivre certains travaux entrepris dans la période 2016-2020.

Actions pour l'année 2021-2022

Deux nouvelles actions ont été retenues pour l'année 2021-2022. Elles s'inscrivent dans l'orientation 1, « Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique », et l'objectif 1.4, « Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique », de la SGDD.

Action 1	Indicateur	Cible
Offrir au personnel du Ministère des activités de formation ou de sensibilisation sur des sujets liés au développement durable	Nombre d'activités de formation ou de sensibilisation offertes au personnel annuellement	3 activités de formation ou de sensibilisation offertes au personnel annuellement

Des conférences-midi et des activités de sensibilisation sur divers thèmes liés au développement durable seront organisées. Par exemple, des conférences sur le gaspillage alimentaire, le compostage domestique et les véhicules électriques ainsi que des activités de sensibilisation sur l'économie de partage, l'utilisation de plastique ou de carton à usage unique et l'utilisation de l'auto solo ont été tenues depuis 2019.

Action 2	Indicateur	Cible
Mettre en place un programme de reconnaissance de l'engagement du personnel du Ministère	Mise en place du programme	Programme mis en place

Le programme vise la reconnaissance de l'engagement des employés et employées du Ministère, au travail ou hors travail dans quatre catégories : environnement, arts, sports et bénévolat. En plus de valoriser leur engagement, ce programme leur permettra d'obtenir la reconnaissance de leurs pairs, d'évoluer dans un milieu de travail plus dynamique et de renforcer leur sentiment d'appartenance à ce milieu.

Cette action apparaîtra également dans le Plan de gestion des ressources humaines du Ministère.

Les deux actions suivantes s'inscrivent dans la poursuite de travaux entrepris entre 2016 et 2020.

Action 3	Indicateur	Cible
Poursuivre la mise en œuvre de la règle de gestion sur la prise en compte des principes de développement durable (activité incontournable 2 de la SGDD)	Nombre de formations données annuellement sur la règle de gestion et inscrites dans le calendrier de formations ministérielles	6 formations données annuellement et inscrites dans le calendrier de formations ministérielles
	Taux de mesures d'ajustement aux allocations de base des règles budgétaires de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires qui prennent en compte les principes de développement durable	100 %

L'action 3 s'inscrit dans l'orientation 1, « Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique », et dans l'objectif 1.2, « Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics », de la SGDD. Bien qu'elle n'ait pas été inscrite au PADD 2016-2020, une règle de gestion sur la prise en compte des principes de développement durable dans les travaux du Ministère a été mise en place en août 2019. Le personnel du Ministère a déjà commencé à l'intégrer dans les processus et continue d'être formé sur ce sujet. La prise en compte des principes de développement durable est maintenant obligatoire pour les mesures d'ajustement aux allocations de base des règles budgétaires de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires.

Action 4	Indicateur	Cible
Augmenter le nombre de centres de services scolaires et d'établissements d'enseignement privés qui adoptent une démarche de développement durable (activité incontournable 5 de la SGDD)	Taux d'organismes scolaires ayant adopté une démarche de développement durable	30 %

L'action 4 s'inscrit quant à elle dans l'orientation 6, « Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités », et dans l'objectif 6.2, « Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires », de la SGDD. Plus précisément, elle répond à l'activité incontournable 5, « Contribution à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial ». Les actions du Plan d'accompagnement-conseil du réseau scolaire en matière de développement durable 2021-2022 permettront d'atteindre les buts généraux de l'action 4. De plus, un sondage sera transmis aux organismes scolaires visés par cette action à l'hiver 2022 pour mesurer l'évolution du taux d'adoption d'une démarche de développement durable dans le réseau scolaire.

Conclusion

Les mesures du présent plan entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021 et ont cours jusqu'au 31 mars 2022. Le ministère de l'Éducation se réserve le droit de les réviser annuellement ou de les reconduire dans un prochain plan d'action de développement durable.

EDUCATION.GOUV.QC.CA